

# Mode de règlement adopté

## Merci de cocher votre choix

- Règlement par chèque** à réception des factures et avant la date butoir précisée dans la convention financière.
- Règlement par virement mensuel** sur un des comptes bancaires de l'établissement :  
Caisse d'Epargne Ribeaupillé 15135 09017 08000279205 24 – BIC : CEPAFRPP513  
Crédit Agricole Ribeaupillé 17206 00660 63049123051 12 – BIC : AGRIFRPP872
- Règlement en espèces**

### Règlement par prélèvement mensuel SEPA (remplace le prélèvement automatique)

- Renouvellement** du prélèvement en place.  
Ne concerne que les parents qui avaient déjà opté pour ce mode de règlement en 2021-2022 et dont les références bancaires n'ont pas changé. Le montant sera recalculé en fonctions des options choisies pour cette année.

**Nouveau prélèvement SEPA ou changement de RIB**

1. **Compléter** et **signer** le document ci-joint "Mandat de prélèvement SEPA"
2. Joindre **impérativement un Relevé d'Identité Bancaire sous forme BIC/IBAN**



*Exemple de BIC : BREDFRPPXX (BRED)*

*Exemple de l'IBAN : FR76 1670 7000 0111 1111 1111 111*



**Sans ces documents, le règlement par prélèvement SEPA ne pourra pas être mis en place !**

### Merci de joindre le 2ème acompte\* pour le mois de septembre :

Mon enfant est :

- Externe**, je joins la somme de..... 65 € par enfant
- Demi-pensionnaire**, je joins la somme de..... 175 € par enfant
- Interne**, je joins la somme..... 465 € par enfant

Mode de règlement du 2<sup>ème</sup> acompte :  Chèque  Espèces

(\*voir convention financière §8.2)

*Nous reconnaissons avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de notre (nos) enfant(s) au sein de l'Institution Sainte Marie pour l'année scolaire 2023-2024 et nous nous engageons à en assurer la charge financière dans les conditions précisées dans la convention financière en annexe.*

Date : .....

Signatures :